



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 19H30

Le 16 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 avril 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe DECOMBLE (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Philippe ROGER), Marie-Eve HODGI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Patricia QUIEDEVILLE (pouvoir à Julie FERRÉ).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Délibération n°26-64

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L. 1612-20 L 2311-1 à L 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 23-143 du 29 novembre 2023 d'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée fixant les modalités d'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé-Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2025	1 326 698,61 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	6 694 721,49 €
Excédent à affecter	8 021 420 ,10 €
Résultat de la section d'investissement	
Déficit de l'exercice 2025	- 1 374 657,34 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	1 522 794,32 €
Excédent à affecter avant correction apurement compte 1069	148 136,98 €
Excédent à affecter après correction apurement compte 1069	68 136,98 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>- 4 088 485,63 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>2 364 323,00 €</i>
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement après correction apurement compte 1069	- 1 656 025,65 €

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de reprendre les restes à réaliser 2025 en dépenses d'un montant de 4 088 485.63 € et en recettes d'un montant de 2 364 323,00 €,

CONSIDÉRANT les excédents à affecter en section de fonctionnement de 8 021 420.10 € et le besoin de financement de la section d'investissement de 1 656 025,65 €, il est proposé au Conseil municipal, la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement (ligne 1068) : 1 656 025,65 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 6 365 394,45 €
- Excédent reporté en recette d'investissement (ligne 001) : 148 136,98 €. Cet excédent doit être diminué de 80 000 € en raison de l'étalement du compte 1069 sur 6 ans conformément à la délibération 23-143 de 2023, le résultat d'investissement cumulé à inscrire au budget primitif 2026 sera donc de 68 136 ,98 €.

CONSIDÉRANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2025

CONSIDÉRANT la Commission budgétaire consultée en date du 10 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 tel que proposé ci-dessus.

VOTE

Pour : 33

Contre :

Abstentions : 6 (Mme Ferré, M. Amand, Mme Quiedeville, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge Bernat)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

